

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Céline POUTEAU  
Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

**Etaient absents excusés** :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame, Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

**La séance est ouverte à 19H30.**

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 9 Juin 2023 ouverte.

**Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que le conseil municipal de ce soir est exceptionnel car le jour a été fixé par l'Etat et qu'il comporte un ordre du jour unique : élection des délégués titulaires et suppléants en vue de la formation du collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

## **1 - Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 9 Juin 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Olivier SCARSETTO.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DESIGNE** pour cette séance du 9 Juin 2023, Monsieur Olivier SCARSETTO.

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai du Conseil municipal**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 25 Mai 2023,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 25 Mai 2023.

## **3 - Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil du 25 mai 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le 25 mai 2023.

## **4 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Claudine BARRIE, Mr Dominique REVEILLERE, Mr Fodié DIARRA, Mme Muriel DANQUAH.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les

électeurs de la commune. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe L.289.

La commune de Margency ayant un effectif légal de 23 conseillers, nous devons élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés.....	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
e. Nombre de votes blancs .....	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-d-e] .....	19

Pour Margency 2020 : 17 suffrages obtenus : 7 Délégués titulaires dans l'ordre de présentation de la liste (T. Brun, F. Ville-Vallée, B.Glénat, I. Corneloup, M. Nifa, C. Barrié , M. Plaignaud)

: 4 Délégués suppléants dans l'ordre de présentation de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué (I. Lacour, D. Réveillère, M. Danquah, H. Bertrand)

Jean Bernard Lasmarrigues : 2 suffrages obtenus : 0 délégué

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,  
Thierry BRUN

Le secrétaire de séance  
Olivier SCARSETTO